

# DELIBERATION

80 (1.1)

Le 26 septembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN, AMBLARD,

**Procurations** : Madame MARTY à Monsieur CHAPOT, Monsieur DRIOL à Monsieur SCHALK, Madame DUCREUX à Madame RIVIERE, Monsieur BROT à Monsieur J. BEAL, Monsieur KARA à Madame GIAUME,

**Secrétaire** : Monsieur CHAPOT

-----  
**Objet** : Assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux textes relatifs au statut des agents, et notamment l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la Commune a, par délibération n° 17 du 21 février 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de survenance de certains risques.

Monsieur le Maire indique que le CDG42 a communiqué à la Commune les résultats de la négociation la concernant, détaillés ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire groupé souscrit par le CDG42 auprès de CNP avec le courtier gestionnaire SOFAXIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 et dans les conditions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190927-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

Affichage : 27/09/2019



# DELIBERATION

80 (1.1)

## Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS	TAUX (*)
Décès	0,15 %
Accident de service et maladie imputable au service	1,79 %
Maladie de longue durée, longue maladie	2,26 %

(\*) Taux applicables au traitement de base de l'année 2019

- **ACCEPTE** la proposition d'assistance du CDG42 durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion, soit une somme représentant 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés, sans excéder 2 € mensuel par agent assuré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en résultant.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 septembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

